



NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
LIMITEE

T/C.2/L.334

7 février 1958

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Vingt et unième session

Point 5 de l'ordre du jour

PETITIONS RELATIVES AU TERRITOIRE SOUS TUTELLE DU
CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION FRANCAISE

Projet de rapport du Comité permanent des pétitions

Président : M. R. Jaipal (Inde)

Table des matières

Note du Secrétariat : Pour éviter de reproduire inutilement des documents déjà distribués sous forme miméographiée, on n'a fait figurer dans le présent projet de rapport que les données destinées à compléter celles qui figurent déjà dans le document de travail du Secrétariat (T/C.2/L.319), plus les projets de résolutions. Sauf indication contraire, les données déjà publiées doivent être considérées comme faisant partie du projet de rapport.]

1. A ses 466^{ème}, 467^{ème} et séances, tenues les 6, 7 et février 1958, le Comité permanent des pétitions, composé des représentants de la Chine, de la France, de l'Inde, de l'Italie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, a examiné les pétitions concernant le Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration française dont la liste figure à la table des matières ci-dessus.
2. M. X. Deniau a participé à cet examen en qualité de Représentant spécial de l'Autorité administrante intéressée.
3. Le Comité permanent des pétitions soumet au Conseil le présent rapport sur ces pétitions et recommande, conformément au paragraphe 6 de l'article 90 du règlement intérieur du Conseil, que le Conseil décide qu'il n'est pas besoin de renseignements particuliers sur les mesures prises à la suite des résolutions ...

I. Pétitions du Comité de l'Union des populations du Cameroun de Djoum (T/PET.5/556) et de M. Ntamack Mbock (T/PET.5/557)

8. Le Comité permanent a examiné et discuté ces pétitions à ses 466ème et séances (documents T/C.2/SR.466 et).

9. A sa séance, par voix contre , avec abstentions, le Comité a approuvé le projet de résolution I, joint en annexe au présent rapport, et il recommande au Conseil de l'adopter.

I. Pétitions du Comité de l'Union des populations du Cameroun de Djoum (T/PET.5/556) et de M. Ntamack Mbock (T/PET.5/557)

Le Conseil de tutelle,

Ayant examiné, en consultation avec la France, Autorité administrante intéressée, les pétitions du Comité de l'Union des populations du Cameroun de Djoum et de M. Ntamack Mbock, concernant le Cameroun sous administration française (T/PET.5/556 et 557; T/OBS:5/86 et 99; T/L.),

Appelle l'attention des pétitionnaires sur les observations de l'Autorité administrante et sur les déclarations de son Représentant spécial.

II. Pétition du Comité central de l'Union des populations du Cameroun de Mélong (T/PET.5/561)

4. Le Comité permanent a examiné et discuté cette pétition à ses 466ème et séances (documents T/C.2/SR.466 et).
5. A sa séance, par voix contre , avec abstentions, le Comité a approuvé le projet de résolution II, joint en annexe au présent rapport, et il recommande au Conseil de l'adopter.

II. Pétition du Comité central de l'Union des populations du Cameroun de Mélong (T/PET.5/561)

Le Conseil de tutelle,

Ayant examiné, en consultation avec la France, Autorité administrante intéressée, la pétition du Comité central de l'Union des populations du Cameroun de Mélong, concernant le Cameroun sous administration française (T/PET.5/561; T/OBS.5/100; T/L.),

Appelle l'attention du pétitionnaire sur les observations de l'Autorité administrante et sur les déclarations de son Représentant spécial.

III. Pétitions de Mme Anne Langne (T/PET.5/573) et du Comité central de l'Union des populations du Cameroun de Manjo (T/PET.5/567):

5. Le Comité permanent a examiné et discuté ces pétitions à ses 466ème et séances (documents T/C.2/SR.466 et).
6. A sa séance, par voix contre , avec abstentions, le Comité a approuvé le projet de résolution III, joint en annexe au présent rapport, et il recommande au Conseil de l'adopter.

III. Pétitions de Mme Anne Langne (T/PET.5/573) et du Comité central de l'Union des populations du Cameroun de Manjo (T/PET.5/567)

Le Conseil de tutelle,

Ayant examiné, en consultation avec la France, Autorité administrante intéressée, les pétitions de Mme Anne Langne et du Comité central de l'Union des populations du Cameroun de Manjo, concernant le Cameroun sous administration française (T/PET.5/573 et 567; T/OBS.5/99; T/L.),

Appelle l'attention des pétitionnaires sur les observations de l'Autorité administrante et sur le fait que Mme Langne pourra reprendre ses marchandises lorsqu'elle se sera mise en règle.

IV. Pétition de M. Zacharie Nana (T/PET.5/569)

8. Le Comité permanent a examiné et discuté cette pétition à ses 466ème et 467ème séances (documents T/C.2/SR.466 et T/C.2/SR.467).
9. A sa 466ème séance, par 10 voix contre 10, avec 10 abstentions, le Comité a approuvé le projet de résolution IV, joint en annexe au présent rapport, et il recommande au Conseil de l'adopter.

IV. Pétition de M. Zacharie Nana (T/PET.5/569)Le Conseil de tutelle,

Ayant examiné, en consultation avec la France, Autorité administrante intéressée, la pétition de M. Zacharie Nana, concernant le Cameroun sous administration française (T/PET.5/569; T/OBS.5/104; T/L. 104),

Appelle l'attention du pétitionnaire sur les observations de l'Autorité administrante et sur les déclarations de son Représentant spécial.

V. Pétitions de M. Abel Tchouanteng (T/PET.5/578) et du Syndicat des petits planteurs de Nlohé (T/PET.5/606).

4. Le Comité permanent a examiné et discuté ces pétitions à ses 466ème et séances (documents T/C.2/SR.466 et).

5. A sa séance, par voix contre , avec abstentions, le Comité a approuvé le projet de résolution V, joint en annexe au présent rapport, et il recommande au Conseil de l'adopter.

V. Pétitions de M. Abel Tchouanteng (T/PET.5/578) et du Syndicat des petits planteurs de Nlohé (T/PET.5/606)

Le Conseil de tutelle,

Ayant examiné, en consultation avec la France, Autorité administrante intéressée, les pétitions de M. Abel Tchouanteng et du Syndicat des petits planteurs de Nlohé, concernant le Cameroun sous administration française (T/PET.5/578 et 606; T/OBS. / ; T/L.);

Appelle l'attention des pétitionnaires sur les observations de l'Autorité administrante et sur les déclarations de son Représentant spécial.

VI. Pétition de M. Gilbert Yana Yana (T/PET.5/608)

8. Le Comité permanent a examiné et discuté cette pétition à ses 467ème et séances (documents T/C.2/SR.467 et).
9. A sa séance, par voix contre , avec abstentions, le Comité a approuvé le projet de résolution VI, joint en annexe au présent rapport, et il recommande au Conseil de l'adopter.

VI. Pétition de M. Gilbert Yana Yana (T/PET.5/608)

Le Conseil de tutelle,

Ayant examiné, en consultation avec la France, Autorité administrante intéressée, la pétition de M. Gilbert Yana Yana, concernant le Cameroun sous administration française (T/PET.5/608; T/OBS.5/100; T/L.),

Appelle l'attention du pétitionnaire sur les observations de l'Autorité administrante.

VII. Pétition de MM. Philippe Ebongue et Thomas Tongue (T/PET.5/842 et Add.1)

10. Le Comité permanent a examiné et discuté cette pétition à ses 467ème et séances (documents T/C.2/SR.467 et).
11. A sa séance, par voix contre , avec abstentions, le Comité a approuvé le projet de résolution VII, joint en annexe au présent rapport, et il recommande au Conseil de l'adopter.

VII. Pétition de MM. Philippe Ebongue et Thomas Tongue
(T/PET.5/842 et Add.1)

Le Conseil de tutelle,

Ayant examiné, en consultation avec la France, Autorité administrante intéressée, la pétition de MM. Philippe Ebongue et Thomas Tongue, concernant le Cameroun sous administration française (T/PET.5/842 et Add.1; T/OBS.5/84; T/L.),

Appelle l'attention des pétitionnaires sur les observations de l'Autorité administrante et sur les déclarations de son Représentant spécial.

VIII. Pétition de Mme Julienne Pauline Ngo Nogha Batind (T/PET.5/855)

7. Le Comité permanent a examiné et discuté cette pétition à ses 467^{ème} et séances (documents T/C.2/SR.467 et).
8. A sa séance par voix contre , avec abstentions, le Comité a approuvé le projet de résolution VIII, joint en annexe au présent rapport, et il recommande au Conseil de l'adopter.

VIII. Pétition de Mme Julienne Pauline Ngo Nogha Batind (T/PET.5/855)

Le Conseil de tutelle,

Ayant examiné, en consultation avec la France, Autorité administrante intéressée, la pétition de Mme Julienne Pauline Ngo Nogha Batind, concernant le Cameroun sous administration française (T/PET 5/855; T/OBS.5/100; T/L.),

1. Appelle l'attention de la pétitionnaire sur les observations de l'Autorité administrante et sur les déclarations de son Représentant spécial, d'où il ressort notamment qu'en ce qui concerne l'incendie de ses quatre cases, elle peut déposer une plainte; soit auprès des autorités administratives locales, soit devant le Procureur de la région;

2. Appelle en outre l'attention de la pétitionnaire sur la déclaration du Représentant spécial selon laquelle, convoquée deux fois devant les autorités administratives locales pour expliquer sa pétition, elle ne s'est pas présentée;

3. Recommande à l'Autorité administrante de prendre de nouvelles mesures pour enquêter sur la plainte de la pétitionnaire concernant l'incendie de ses quatre cases, et si besoin est, de fournir une assistance à sa famille.

IX. Pétition de M. Joseph Biti (T/PET.5/861)

5. Le Comité permanent a examiné et discuté cette pétition à ses 467ème et séances (documents T/C.2/SR.467 et).
6. A sa séance, par voix contre , avec abstentions, le Comité a approuvé le projet de résolution IX, joint en annexe au présent rapport, et il recommande au Conseil de l'adopter.

IX. Pétition de M. Joseph Biti (T/PET.5/861)

Le Conseil de tutelle,

Ayant examiné, en consultation avec la France, Autorité administrante intéressée, la pétition de M. Joseph Biti, concernant le Cameroun sous administration française (T/PET.5/861; T/OBS. , T/L.),

1. Appelle l'attention du pétitionnaire sur les observations de l'Autorité administrante et sur les déclarations de son Représentant spécial;
2. Prie l'Autorité administrante de poursuivre ses efforts en vue d'aider le pétitionnaire à trouver un emploi approprié.

X. Pétition de M. Joseph Ndzinga (T/PET.5/862 et Add.1)

17. Le Comité permanent a examiné et discuté cette pétition à ses 467ème et séances (documents T/C.2/SR.467 et).
18. Le Représentant spécial a déclaré que les deux parties sont maintenant réconciliées et que la collectivité de Ngoa-Ekellé est réinstallée à la suite de l'arrêt rendu en août 1957 par la Cour de Yaoundé avec l'approbation du Procureur et contre lequel il n'y a pas eu d'appel.
19. A sa séance, par voix contre , avec abstentions, le Comité a approuvé le projet de résolution X, joint en annexe au présent rapport, et il recommande au Conseil de l'adopter.

X. Pétition de M. Joseph Ndzinga (T/PET.5/862 et Add.1)

Le Conseil de tutelle,

Ayant examiné, en consultation avec la France, Autorité administrante intéressée, la pétition de M. Joseph Ndzinga, concernant le Cameroun sous administration française (T/PET.5/862 et Add.1; T/CBS.5/90; T/L.),

1. Appelle l'attention du pétitionnaire sur les observations de l'Autorité administrante et sur les déclarations de son Représentant spécial, d'où il ressort notamment que la collectivité de Ngoa-Ekellé est maintenant réinstallée à la suite de l'arrêt rendu en août 1957 par la Cour de Yaoundé et contre lequel il n'y a pas eu d'appel;

2. Recommande que la prochaine Mission de visite dans le Territoire soit priée de prendre en considération cette pétition et de se rendre dans la région en question.
